

MAIRIE DE MOUTIERS

PROCES VERBAL

RÉUNION DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers.

Date de la convocation : le 23/01/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, M. PRIOUR Nicolas, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme FROMENTIN Cécile, M. ROBIDEL Johan, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Excusés :

Mme LEMAILE Magali

Mme CHEDEMAIL Mathilde donne pouvoir à M. COLAS Yves

M. CORBIÈRE Sébastien donne pouvoir à M. M. DURAND Cédric

Absents :

Secrétaire : Mme FROMENTIN Cécile

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

DU 3 DECEMBRE 2024

I – RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois et des effectifs

II – RESSOURCES HUMAINES : participation à la protection sociale «risque santé »

III – HUIT LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX SOCIAUX (résidence de la Broderie) - travaux de rénovation énergétique : demande de subvention DSIL

IV – HUIT LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX SOCIAUX (résidence de la Broderie) - travaux de rénovation énergétique : demande de subvention au titre du PLH n°3

V – ITINERAIRE CYCLABLE : demande de subvention « amendes de police » (dotation 2024 programme 2025)

VI – ITINERAIRE CYCLABLE : demande de subvention au titre du « schéma directeur cyclable » 2020-2032 de Vitré Communauté

VII – ITINERAIRE CYCLABLE : création et devis

VIII – CIMETIERE : acquisition de cavurnes

IX – ENEDIS : convention de servitudes d'une ligne électrique sur les parcelles A 895 et A 897

X – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération du secteur SUD

XI – BERGER LEVRAULT : logiciel « enfance »

XII – SÉCURITÉ : vérification périodique des équipements sportifs

XIII – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche »)

XIV – ECOLE : participation aux charges de fonctionnement

Objet n°1 – RESSOURCES HUMAINES : modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Le Maire informe :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel « adjoint technique principal de 2^{ème} classe » par 2 agents techniques, il convient de supprimer les anciens postes et créer les nouveaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME l'emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 h

SUPPRIME l'emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 28 h

Et simultanément

CRÉÉ l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h

CRÉÉ l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 28 h

INSCRIT au budget les crédits correspondants

MODIFIE le tableau des effectifs des emplois à compter du 1^{er} février 2025 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} FEVRIER 2025

| Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail | Grade | Catégorie | Durée hebdomadaire du poste en centième (délibération et rémunération) | Durée hebdomadaire du poste en h/min | Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé) | Poste vacant depuis le | Poste occupé | | |
|--|--|-----------|--|--------------------------------------|--|------------------------|--|----------------------------------|----------------------|
| | | | | | | | Statut (stagiaire, titulaire, contractuel) | Temps de travail Du poste occupé | Agent |
| Filière technique (service technique) | | | | | | | | | |
| N°09/012018 du 30/01/2018 N°01/012025 du 28/01/2025 | Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe | C | 35 h | 35 h | Entretien des bâtiments communaux et voirie, espaces verts, suivi travaux | 01/02/2018 | Titulaire | 100 % | BEASSE VOLTE Olivier |
| N°05/062022 du 13/09/2022 | Adjoint technique | C | 28 h | 28 h | Création, entretien des espaces verts et fleurissement, divers travaux | 03/10/2022 | Stagiaire | 100 % | HAY Jérôme |
| N°01/092021 du 28/09/2021 N°01/012025 du 28/01/2025 | Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe | C | 28 h | 28 h | Responsable de la cantine, garderie, entretien ménager | 01/01/2022 | Titulaire | 100 % | BLIN Marie-Claude |
| N° 7 du 22/07/2005 N°01/012011 du 25/01/2011 N°03/092015 du 03/11/2015 | Adjoint technique | C | 7.50 h | 7h30 | Cantine, entretien ménager | 01/03/2011 | Titulaire | 100 % | RAUFFLET Jeannick |
| N°03/022014 du 18/03/2014 | Adjoint technique | C | 12.27 h | 12h16 | Cantine, entretien ménager | 28/03/2014 | Titulaire | 100 % | BERTIN Evelyne |
| Filière administrative (service administratif) | | | | | | | | | |
| N°01/1020009 du 10/11/2009 N° 06/082017 du 12/12/2017 N° 08/022023 du 28/02/2023 N° 17/022024 du 12/03/2024 Promotion interne : adjt administratif à rédacteur pal 2 ^{ème} classe | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 35,00 h | 35 h 00 | Secrétariat général | 01/12/2009 | Titulaire | 100 % | BODIN Christelle |

Objet n°2 – RESSOURCES HUMAINES : participation à la protection sociale « risque santé »

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 31/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

A Moutiers, le risque prévoyance est mis en place, en convention de participation, depuis le 1^{er} janvier 2024.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Moutiers souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - o **Mettre en place** un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence

FIXE le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent (équivalent temps complet),

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Objet n°3 – HUIT LOGEMENTS COMMUNAUX locatifs sociaux (résidence de la Broderie) - travaux de rénovation énergétique : demande de subvention DSIL

Monsieur Le Maire rappelle que huit logements locatifs communaux, conventionnés avec l'Etat, sont répartis dans un bâtiment en pierres, situé en plein bourg, rue de la Broderie. Les menuiseries côté rue, comprenant les volets, les fenêtres et les portes doivent être remplacés afin de garantir une meilleure isolation et assurer la sécurité. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait le suivant :

| ENTREPRISES | TRAVAUX | HT | TTC |
|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Sébastien PILET | Maçonnerie | 15 020.00 € | 16 522.00 € |
| Atelier CORNEE | Changement des menuiseries | 60 616.29 € | 63 950.82 € |
| | TOTAL | 75 636.29 € | 80 472.82 € |

| FINANCEMENT | |
|--------------------------|--------------------|
| DSIL 40% | 30 254.52 € |
| PLH 40% | 30 254.52 € |
| Autofinancement communal | 15 127.25 € |
| TOTAL | 75 636.29 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

ADOpte l'opération de rénovation énergétique de huit logements communaux locatifs sociaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°4 – HUIT LOGEMENTS COMMUNAUX locatifs sociaux (résidence de la Broderie) - travaux de rénovation énergétique : demande de subvention au titre du PLH n°3

Monsieur Le Maire rappelle que huit logements locatifs communaux, conventionnés avec l'Etat, sont répartis dans un bâtiment en pierres, situé en plein bourg, rue de la Broderie. Les menuiseries côté rue, comprenant les volets, les fenêtres et les portes doivent être remplacés afin de garantir une meilleure isolation et assurer la sécurité. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait le suivant :

| ENTREPRISES | TRAVAUX | HT | TTC |
|--------------------|----------------------------|--------------------|--------------------|
| Sébastien PILET | Maçonnerie | 15 020.00 € | 16 522.00 € |
| Atelier CORNEE | Changement des menuiseries | 60 616.29 € | 63 950.82 € |
| | TOTAL | 75 636.29 € | 80 472.82 € |

| FINANCEMENT | |
|--------------------------|--------------------|
| DSIL 40% | 30 254.52 € |
| PLH 40% | 30 254.52 € |
| Autofinancement communal | 15 127.25 € |
| TOTAL | 75 636.29 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention au titre du PLH n°3 (Plan Local de l'Habitat)

ADOpte l'opération de rénovation énergétique de huit logements communaux locatifs sociaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

S'ENGAGE à réfléchir sur la réalisation des audits énergétiques

Objet n°5 – ITINERAIRE CYCLABLE : demande de subvention « amendes de police » (dotation 2024 programme 2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Département doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la création et la mise en sécurité d'un itinéraire cyclable à La Guerche-de-Bretagne, en passant sur la commune de Moutiers. Ce projet piloté par la ville de la Guerche-de-Bretagne gère la conduite des travaux et la commune de Moutiers prend en charge les frais concernés sur son territoire. Les travaux sont estimés à 8 002 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une demande de subvention au titre de l'amende de police, auprès de l'agence Départementale de Vitré, pour la création et la mise en sécurité d'un itinéraire cyclable.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°6 – ITINERAIRE CYCLABLE : demande de subvention au titre du « schéma directeur cyclable 2020-2032 » de Vitré Communauté

Monsieur Le Maire expose :

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 13/04/2023 approuvant le soutien financier de Vitré Communauté aux communes, pour les investissements dédiés aux cycles.

La ville de La Guerche-de-Bretagne a proposé un partenariat avec la commune de Moutiers, afin de coopérer sur l'aménagement d'un itinéraire cyclable.

Ce projet piloté par la ville de la Guerche-de-Bretagne gère la conduite des travaux et la commune de Moutiers prend en charge les frais concernés sur son territoire. L'entreprise PIGEON TP a transmis un devis au tarif de 8 002 € HT.

Cet aménagement concerne une partie de « La Régalante » et notamment le giratoire de la zone de Beauvais. Ce passage doit être particulièrement sécurisé, au vu de son emplacement stratégique et du trafic important (proximité de Gatines Viande, Intermarché et la rocade).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention serait le suivant :

| | |
|---|----------------|
| Coût de l'opération = 8 002 € HT | |
| FINANCEMENT | |
| Schéma directeur | 4 001 € |
| Autofinancement communal | 4 001 € |
| TOTAL | 8 002 € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention au titre du schéma directeur cyclable 2020-2032 et son plan de financement

ADOpte l'opération de travaux d'aménagement cyclable

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°7 – ITINERAIRE CYCLABLE : création et devis

La ville de La Guerche-de-Bretagne propose la création d'un itinéraire cyclable passant sur la commune de Moutiers.

Ce projet est piloté par la ville de la Guerche-de-Bretagne qui gère la conduite des travaux, et la commune de Moutiers prend en charge les frais concernés sur son territoire. L'entreprise PIGEON TP a transmis un devis au tarif de 8 002 € HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE ce nouvel aménagement cyclable

ACCEPTE le devis de l'entreprise PIGEON TP au prix de 8 002 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°8 – CIMETIERE : acquisition de cavurnes

Monsieur Le Maire rappelle que le cimetière de Moutiers comprend 6 cavurnes. Plus aucune d'elle n'est disponible.

Faute d'éléments, Madame Chevrier Maryvonne, adjointe en charge du cimetière propose de reporter cet objet.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REPORTE cet objet à la prochaine assemblée

Objet n°9 - ENEDIS : convention de servitudes d'une ligne électrique sur les parcelles A 895-897

Monsieur Le Maire informe qu'une convention a été signée avec Enedis, le 8 octobre 2024, pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées A 895 et 897, proche du lieu-dit « Le Grand Corbelet », et appartenant au domaine privé de la commune.

La convention signée sous seing privé a été enregistrée au service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles A 895 et 897

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique

Objet n°10 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération du secteur SUD

Monsieur Le Maire expose :

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale : Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etelles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Avoilles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :

- 1) Organiser et animer le comité de pilotage

- 2) Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD
- 3) Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
- 4) Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
- 5) Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- 6) Animer la mise en réseau des acteurs
- 7) Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

| Communes | Nombre d'habitants | Coût du poste /an |
|------------------------|--------------------|-------------------|
| Argentré-du-Plessis | 4678 | 3 267 € |
| Availles-sur-Seiche | 682 | 476 € |
| Bais | 2516 | 1 757 € |
| Brielles | 695 | 485 € |
| Domalain | 2067 | 1 444 € |
| Drouges | 514 | 359 € |
| Etelles | 2709 | 1 892 € |
| Gennes-sur-Seiche | 960 | 670 € |
| La Guerche de Bretagne | 4461 | 3 116 € |
| La Selle Guerchaise | 163 | 114 € |
| Le Pertre | 1401 | 979 € |
| Moulins | 740 | 517 € |
| Moussé | 338 | 236 € |
| Moutiers | 936 | 654 € |
| Rannée | 1104 | 771 € |
| Saint-Germain-du-Pinel | 1007 | 703 € |
| Torcé | 1270 | 887 € |
| Vergéal | 823 | 575 € |
| Visseiche | 864 | 603 € |
| Total | 27928 | 19 506 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 03/072023 du conseil municipal en date du 7 novembre 2023, autorisant CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention 13 contre) :

REFUSE les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération

REFUSE les modalités de financement de ce poste

Objet n°11 – BERGER LEVRAULT : logiciel « enfance »

Monsieur Le Maire rappelle que notre prestataire informatique Berger Levrault met à notre disposition en assurant la maintenance, l'ensemble de nos logiciels : comptabilité, ressources humaines, état civil, élections, facturations cantine/garderie, cimetière...

Le logiciel « enfance » est encore proposé sur la version Segilog, devenue désuète et ne garantissant plus les mises à jour et la maintenance. Cet ancien logiciel ne sera plus en service pour la rentrée prochaine.

Un nouveau logiciel est proposé pour la rentrée 2025-2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis du nouveau logiciel « enfance », pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée 2025-2026, au prix de :

1^{ère} année : 1 692 € TTC

2^{ème} année : 1 188 € TTC

3^{ème} année : 1 188 € TTC

Objet n°12 – SÉCURITÉ : vérification périodique des équipements sportifs

Monsieur Le Maire rappelle que la vérification des équipements sportifs était assurée jusqu'en 2023 par Vitré Communauté. Au vu du développement de ces équipements sur tout le territoire de Vitré Communauté, leurs services ne peuvent plus absorber cette charge de travail.

Deux prestataires extérieurs ont transmis leurs devis en mairie :

APAVE : 1 445 € HT pour 35 équipements

SOCOTEC : 653 € HT pour 33 équipements

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise SOCOTEC au prix de 653 € HT pour la vérification périodique des équipements sportifs.

Objet n°13 – CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF (ancien dispositif « argent de poche »)

Monsieur Le Maire informe que le programme « chantiers et stages à caractère éducatif » (ancien dispositif « argent de poche ») est à nouveau proposé à Moutiers. Ce programme existe au plan national, et consiste à proposer aux jeunes la réalisation de petites missions sur le territoire communal, pendant une période définie lors des vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés 15 € net pour une mission de 3 heures.

A Moutiers, Monsieur Le Maire propose la mise en place de ce dispositif en 2025, selon les modalités suivantes :

- Les jeunes concernés par le dispositif 2025 sont nés en 2008 ou 2009 et recrutés sur dossier d'inscription
- Chaque mission a une durée de 3 heures maximum par jour
- Chaque jeune est indemnisé par virement, 15 € net par jour, pour une mission de 3 heures

- Les missions se dérouleront pendant les vacances scolaires en avril, juillet, août et octobre 2025, selon le nombre de candidats
- Les missions seront proposées soit le matin (9h à 12h ou 8h à 11h) ou l'après-midi (13h30 à 16h30 ou 14h à 17h)
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal, les élus ou des bénévoles majeurs
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité avec une autorisation parentale

Les missions proposées concernent l'entretien ménager des bâtiments communaux, l'entretien des espaces verts et du fleurissement, ponçage, peinture, administratif, manutention diverse.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la mise en place du dispositif « CHANTIERS ET STAGES A CARACTERE EDUCATIF » en 2025

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ce dispositif

FIXE telles que précisées ci-dessus les conditions de déroulement des chantiers et de sélection des inscriptions

Objet n°14 – ECOLE SAINTE THERESE : participation aux charges de fonctionnement

Monsieur Le Maire rappelle que la commune participe aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école de Moutiers selon le coût moyen départemental (CMD) fixé et révisé chaque année par l'Etat.

Cette participation s'applique à tous les enfants domiciliés à Moutiers ou dans les communes extérieures. La commune de Moutiers se charge ensuite de refacturer ces mêmes frais aux communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention et 13 pour)

ACCEPTE que la commune prenne en charge les frais de fonctionnement relatifs à l'école Sainte-Thérèse de Moutiers, pour tous les enfants, présents au 1^{er} janvier de l'année scolaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'école Sainte Thérèse de Moutiers

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter les frais de fonctionnement auprès des communes dites de résidence.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches administratives et comptables pour l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 08/09/2020

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Bulletin municipal distribué

2/ Vœux du Maire : bilan

3/ Stage à l'Etranger : demande de subvention d'une administré de la commune

4/ Lotissement « Les Hautes Vallées » : réponse de M. Souche au croquis de la 1^{ère} tranche présentée par l'architecte

- Lundi 3 février à 10h15 : RDV avec l'architecte conseiller paysager à Vitré
- Mercredi 26 février à 14h : RDV avec l'architecte conseiller M. Souche à Rennes

- 5/ DIA 4 place St Martin
- 6/ Journée finances : mardi 25 février 2025 à 9h30
- 7/ Calendrier 2025 des CM
- 8/ Repas des élus le samedi 1^{er} février à 19h30
- 9/ PLU : transfert de la compétence à Vitré Communauté
- 10/ Travaux du logement communal au 9 rue du Pont des Arches
- 11/ La Régalante : partenariat avec V.C. et les acteurs commerçants de Moutiers afin d'obtenir le label national « accueil vélo ».
- 12/ La Régalante : en attente devis pour la traversée de Moutiers
- 13/ Effacement de réseaux rue du Pont des Arches et rue de la Croix : dossier validé par le SDE pour une intervention en 2026. En attente de l'intervention d'un technicien pour l'estimation des coûts.

Levée de la séance : 22H30

Prochain conseil : 04/03/2025

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien
Excusé

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Secrétaire

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali
Excusée

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie